



# SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière

## Evaluations nationales CP/CE1

### **En l'absence de cadre réglementaire, aucune obligation ! Le SNUDI FO intervient pour la suspension immédiate !**

Le SNUDI FO a été saisi par des centaines de collègues à propos des évaluations CP/CE1 et de la saisie des résultats. Surcharge de travail, remise en cause de leurs prérogatives professionnelles, remise en cause de la liberté pédagogique individuelle, objectif réel de ces évaluations, ... la liste des inquiétudes et revendications de nos collègues est longue. Et ce n'est pas l'octroi de d'une fausse compensation horaire qui peut les satisfaire.

Le SNUDI FO a donc été reçu à sa demande par le cabinet le 13 sept sur les évaluations CP/CE1. La délégation a rappelé qu'en l'absence de textes réglementaires, les évaluations CP/CE1 ne peuvent revêtir un caractère obligatoire.

En effet l'évaluation réglementaire des élèves relève des prérogatives de chaque Professeur des Ecoles dans sa classe. Elle est inscrite dans le Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles - Article 2 « *Les professeurs des écoles participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Dans ce cadre, ils procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel.* »

### **La liberté pédagogique doit être respectée**

Contrairement aux évaluations nationales CP/CE1, l'évaluation réglementaire des élèves s'opère dans le cadre réglementaire du respect de la liberté pédagogique de chaque P.E. (*Article L912-1-1 du code de l'éducation*)

### **Les desideratas du ministre n'ont pas de caractère réglementaire**

Le SNUDI-FO rappelle que les PE ne sont pas régis par le principe de la lettre de mission qui permet à l'autorité hiérarchique d'imposer ses desideratas. Ils relèvent du statut particulier des PE (décret 90-680) qui fixe leurs droits et obligations en heures hebdomadaires de services dont une partie est malheureusement annualisée (108 heures).

### **Des évaluations standardisées : pour quoi faire ?**

Avec ces évaluations centralisées nationalement et nominativement, le risque est grand qu'elles servent de base à un classement des écoles et à l'instauration de contrats d'objectifs établissement par établissement déjà annoncés par le ministre qui remettraient en cause les programmes nationaux.

### **Respect de la liberté pédagogique individuelle ; respect du cadre réglementaire !**

## **En l'absence de cadre réglementaire, aucune obligation ! Les évaluations doivent être suspendues !**

- Le SNUDI-FO invite les Syndicats départementaux à multiplier les interventions auprès des autorités (IEN DASEN Recteurs) sur ces revendications.
- **Le SNUDI-FO propose aux autres organisations syndicales d'intervenir ensemble pour demander au ministre de suspendre immédiatement les évaluations CP/CE1.**

Montreuil le 18 septembre 2018

6, rue Gaston Lauriau — 93513 MONTREUIL CEDEX Tel : 01 56 93 22 66 Fax : 01 56 93 22 67

email : [snudi@fo-fnecfp.fr](mailto:snudi@fo-fnecfp.fr) — site : [www.fo-snudi.fr](http://www.fo-snudi.fr)